

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2019/12/05/2019205832/justel>

Dossier numéro : 2019-12-05/08

Titre

5 DECEMBRE 2019. - Arrêté ministériel établissant les superficies minimales et maximales de rentabilité pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, pris en exécution de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 précisant les modalités de fixation des superficies minimales et maximales de rentabilité

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 17-12-2019 page : 114107

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les superficies minimales de rentabilité pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 sont fixées, comme suit, pour :

Région agricole	Province	Superficie minimale de rentabilité (hectares)
L'Ardenne	Hainaut	60
	Luxembourg	70
	Namur	70
La Campine Hennuyère	Hainaut	60
Le Condroz	Hainaut	65
	Liège	70
	Namur	70
La Fagne	Hainaut	60
	Namur	65
La Famenne	Hainaut	65
	Liège	70
	Luxembourg	65
	Namur	70